

TCB HOLDING  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 euros  
Siège social : 5 Impasse du Douaire  
91470 FORGES LES BAINS  
R.C.S. EVRY 480 581 479

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY



24 FEV. 2012  
Numéro : A 2579

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 6 JANVIER 2012**

L'An Deux Mille Douze,

Le Six Janvier,

A onze heures,

Les associés de TCB HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, dont le siège social est situé au 5 impasse du Douaire 91470 FORGES LES BAINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 480 581 479, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance, de laquelle il résulte que

- Monsieur Cyril PREVOT propriétaire de **quatre vingt dix** parts sociales, ci 90 parts.  
Numérotées de 1 à 90,  
Est présent.
- Madame Cécile PREVOT propriétaire de **dix** parts sociales, ci 10 parts.  
Numérotées de 91 à 100,  
Est présente.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit la totalité des droits de vote, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril PREVOT, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Enregistré à POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU

Le 13/01/2012 Bordereau n°2012/46 Case n°1

Ext 226

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse des impôts

Adorée RAMIANDRAMANJATO  
Contrôleur  
des Finances Publiques

3

C28

## ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport établi par la gérance,**
- **Modification de l'Objet Social,**
- **Modification de la Dénomination Sociale,**
- **Augmentation de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- Les statuts de la société,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide de modifier l'objet social de la société lui apportant l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ainsi que l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes.

En conséquence, l'article 2 Objet des statuts a été modifié comme suit

#### ARTICLE 2 - OBJET

L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ,

L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.



Et d'une manière générale, toutes opérations qu'elles quelles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour STAX.

En conséquence, l'article 3 Dénomination des statuts a été modifié comme suit

#### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La société a pour Dénomination STAX

Le reste de l'article reste inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide d'augmenter le capital de 149.500 Euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau », portant ainsi le capital de 100 € à 150.000 Euros, et la valeur nominale de chacune des 100 parts existantes a été élevée pour passer de 1 Euro à 15.000 euros.

En conséquence, l'article 6 Apports, l'article 7 Capital Social et l'article 8 Parts sociales, ont été modifiés comme suit

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport par

- Monsieur Cyril PREVOT d'une somme de QUATREVINGT DIX Euros (90 Euros) représentant des apports en numéraire et déposés à la Banque L'UNION DE BANQUES A PARIS (U.B.P) Agence de Jussieu ainsi qu'il résulte d'un reçu de ladite banque en date du 13 janvier 2005.
- Madame Cécile PREVOT, d'une somme de DIX Euros (10 Euros) représentant des apports en numéraire et déposés à la Banque L'UNION DE BANQUES A PARIS (U.B.P) Agence de Jussieu ainsi qu'il résulte d'un reçu de ladite banque en date du 13 janvier 2005.

Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2012, le capital social s'élevant à 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, a été augmenté d'une somme de 149 500 euros, pour le porter à 150 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte, dit « Report à Nouveau » et la valeur nominale de chacune des 100 parts existantes a été élevée pour passer de 1 euro à 15 000 euros.

CP  
a

## ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT CINQUANTE MILLE Euros (150 000 €)**,

## ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

1°/ Le capital est divisé en **CENT (100)** parts sociales de **QUINZE MILLE Euros (15.000) Euros** de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, attribuées et réparties entre les associés comme suit

- Monsieur Cyril PREVOT QUATRE VINGT DIX parts sociales, numérotées de 1 à 90, ci	90 parts
- Madame Cécile PREVOT DIX parts sociales, numérotées de 91 à 100, ci	10 parts
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social <b>CENT parts sociales,</b> ci, .....	<u><b>100 parts</b></u>

Le reste de l'article reste inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité requises qu'il appartiendra.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Madame Cécile PREVOT**  
Associée



**Monsieur Cyril PREVOT**  
Gérant Associé

